



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX
Canton de la Ferté-sous-Jouarre

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2023

Par suite d'une convocation en date du 12 octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de CROUY-SUR-OURCQ se sont réunis à la mairie le 19 octobre 2023 à 19 h 30, sous la présidence de M. Didier MANSON, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 12 octobre 2023.

Membres en
exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Présents : Didier MANSON, Elodie PION, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Daniel VERNIERS, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Elodie KLING, Camille MARECHAL, Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT.

Représentés : Joël DI MEO représenté par Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT représenté par Elodie PION, Ilona CLAVIER représentée Yannick CALLEBAUT.

Absent excusé : Vanessa GUERIN.

Absent : Thomas GOBET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et le Conseil peut délibérer.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme Camille MARECHAL, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil du 14 septembre

Décisions municipales :

- Révision allégée du PLU
- Délégations consenties par le conseil au Maire : Mise à jour

Divers :

- Délibération autorisant une dépense
- Questions diverses



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

Le procès-verbal du conseil du 14 septembre 2023 est adopté l'unanimité.

Révision du PLU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L.153-31 et suivants et R.153-12 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de CROUY-SUR-OURCQ, approuvé par délibération le 14/09/2018 ;
- Considérant que le Code de l'Urbanisme permet d'utiliser cette procédure de révision dite allégée lorsque cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conduire une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CROUY-SUR-OURCQ, pour permettre la réalisation d'un projet touristique autour du Château de Bellevue, impliquant la création d'un STECAL et la suppression d'Espaces Boisés Classés.

Le Château de Bellevue est identifié en « zone d'activité stratégique » par la CCI. La commune souhaite encourager la reprise d'une activité économique et touristique, tout en préservant le site remarquable.

Cette évolution à apporter au PLU ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elle relève donc d'une procédure de révision allégée conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de recueillir leurs observations.

La concertation se déroulera pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision allégée du PLU de **CROUY-SUR-OURCQ**. Le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique portant sur la révision allégée du PLU de **CROUY-SUR-OURCQ**.

Les modalités de concertation et d'information du public sont les suivantes :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX
Canton de la Ferté-sous-Jouarre

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

- Mise à disposition d'un dossier explicatif en mairie ;
- Tenue d'un registre pour recueillir les observations du public en mairie ;
- Consultation du dossier sur le site internet de la commune.

Le public pourra également déposer ses observations, par courrier, auprès de la Mairie, 10 rue du Général de Gaulle, Place de la mairie, 77840 Crouy-sur-Ourcq.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité, de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de CROUY-SUR-OURCQ **pour permettre le développement d'une activité économique et touristique sur le site du château de Bellevue. Ce projet impliquera la création d'un STECAL et la suppression d'espaces Boisés Classés.**

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine-et-Marne (ou Sous-Préfet de MEAUX et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
- aux Maires des communes limitrophes de Montigny-l'Allier, Neufchelles, Varinfroy, Coulombs-en-Valois, May-en-Multien, Ocquerre et Vendrest.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

APROUVE la révision du PLU avec 12 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

Ont voté pour : - Didier MANSON, Elodie PION, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Joël DI MEO, Daniel VERNIERS, Emmanuel HERGOT, Murielle CHEYMOL, Camille MARECHAL, Ilona CLAVIER.

Ont voté contre : -- Adrien RENAULT, Virginie CHAVAGNAT, Victor ETIENNE.

Se sont abstenus : -- Elodie KLING, Aldo DABRIOU

Délégations consenties par le conseil au Maire : Mise à jour

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal, modifié par la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 art 6 et art 9



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Le Conseil Municipal **DECIDE** de déléguer au Maire, M. MANSON Didier, pour toute la durée de son mandat, certaines de ses attributions et compétences, à savoir :

1/ arrêt et modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et possibilité de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales.

2/ prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3/ décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4/ passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.

5/ création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6/ délivrance et reprise de concessions dans les cimetières.

7/ acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8/ décision de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

9/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice experts.

10/ fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11/ exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour une valeur de 300 000 €.

12/ possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune, dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

13/ règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €.

14/ De demander à tout organismes financeur, dans un montant maximum à 1 000 000 €, l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, avec 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, les délégations décrites ci-dessus.

Ont voté pour : - Didier MANSON, Elodie PION, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Joël DI MEO, Daniel VERNIERS, Aldo DABRIOU, Emmanuel HERGOT, Murielle CHEYMOL, Elodie KLING, Camille MARECHAL, Ilona CLAVIER.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX
Canton de la Ferté-sous-Jouarre

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : -- Adrien RENAULT, Virginie CHAVAGNAT, Victor ETIENNE.

Délibération autorisant une dépense

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des Médiévales, Madame NOTARIANNI Jessica a dû procéder au règlement d'une facture de 155,60 €.

Monsieur le Maire, rappelle que depuis le 1er janvier 2023, un nouveau régime "partage de responsabilité" est entré en vigueur à la Trésorerie.

Une délibération est donc obligatoire pour le remboursement.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance de la facture
- Après avoir délibéré et à la majorité des membres

Autorise Monsieur le Maire à procédé au remboursement de la somme de 155,60 €.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

La séance est clôturée à 20h35.

Le Présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du

Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le

Le Maire,

Didier MANSON.

Le secrétaire de séance,

Camille MARECHAL.